Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260624-DP_2026_32-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026- 32

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier allant jusqu'à 10 000 € par an ;

Vu la demande de réservation de la salle Abadenn pour l'organisation de la séance conseil communautaire du mardi 30 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 :
De signer la convention de mise à disposition de la salle Abadenn le 30 juin 2026 à titre gracieux.

A Bain-de-Bretagne, le 24.06.26

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté